

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ANCTOVILLE SUR BOSCO

Séance du 29 novembre 2017

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents en	qui ont
conseil exercice	voité
11	08
08	08

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf novembre à dix-neuf heures, le Conseil au Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme BUNEL Nadine, Maire.

DATE DE CONVOCATION

et de son affichage
20 novembre 2017

Présents: Mme BUNEL Nadine, Maire, M. CERCEL Benoît, Mme LURIENNE Magali, MM. LEMOINE François, adjoints, COUPPEY Gilles, Mmes LEPLUMEY Patricia, GEORGES Brigitte, DEROUET Dominique, conseillers municipaux.

DATE D'AFFICHAGE

de la délibération
04 décembre 2017

Absentes excusées : Mmes DESHOQUES Elodie, DELALANDE Annie.

M. CERCEL Benoît a été nommé secrétaire.

OBJET: 2017/46-RENOUVELLEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT AU 1ER JANVIER 2018

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de renouveler sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement instaurée le 26 novembre 2014 au taux de 2,5 %,
- d'exonérer en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme totalement les abris de jardin soumis à déclaration préalable

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Pour Copie Certifiée Conforme,
Le Maire,

